
Résidences d'écriture dramatique - Demande de soutien

Dans la limite du budget alloué

Règlement

Le Fonds culturel de la SSA accorde des bourses à des autrices et auteurs membres (sociétaires) de la SSA lors d'une résidence d'écriture dramatique. Le montant s'élève à CHF 500.- par semaine de résidence, limité à 2 semaines / CHF 1'000.- par année civile et par autrice ou auteur. Le présent règlement stipule les conditions cadres de ce soutien.

Candidates et candidats

Les candidates et candidats doivent :

- être membres (sociétaires) de la SSA au moment du dépôt de la candidature ;
- être invités par une structure dédiée aux résidences d'artistes ;

Lieux de résidence

Les structures concernées doivent être des lieux de résidences d'écriture dramatique étant définis comme tels. Ce lieu doit pouvoir proposer, sous une forme ou une autre, un accompagnement dramaturgique et/ou un regard extérieur. Il doit en outre attester par écrit de l'accueil en résidence de l'autrice ou de l'auteur et les dates de résidence prévue. En principe, les théâtres et festivals ne sont pas considérés comme une « structure de résidence ».

Soutiens financiers de la SSA

Les contributions aux résidences d'écriture dramatique s'élèvent à CHF 500.- par semaine de résidence (5 à 7 jours), limitées à 2 semaines par année.

Décisions

Les Affaires culturelles examinent les dossiers et si tous les critères sont remplis accordent les soutiens de manière automatique. Elles se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets.

Elles décident du montant alloué par projet selon les conditions définies par le règlement et dans le cadre du budget disponible.

Les décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.



Dépôt des demandes

Les candidates et candidats déposent un dossier **en un seul fichier PDF** établi conformément aux instructions figurant dans le règlement.

Les candidates et candidats s'inscrivent au plus tard **deux mois avant le début de la résidence**.

Le dossier doit comporter :

- Une lettre de motivation de l'auteur ou de l'autrice
- Un CV artistique
- Une lettre du lieu de résidence confirmant les dates
- Un bref descriptif du projet d'écriture dramatique

Confirmation et versement

Du fait de la situation sanitaire, nous demandons aux bénéficiaires de ce soutien de nous confirmer leur résidence dix jours avant son début afin que nous puissions effectuer le versement. En cas d'annulation de la résidence, le montant n'est pas alloué.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2021.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, Case postale 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 (0)21 313 44 66

fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch